



PRECISIONS PHASES FINALES GROUPE C

Suite à des questionnements et demandes d'explications sur cette compétition, vous trouverez, ci-dessous, quelques précisions, notamment sur le principe de classement, l'application des points bonus et le tableau d'opposition des phases finales régionales.

Ce document est une reprise du règlement régional et des règlements généraux de la FFR.

Classement des équipes en inter-poule de la même compétition :

Article 340-1 des RG de la FFR :

ARTICLE 340.1 – REGLE GENERALE

A la fin des matches de poules, le classement des équipes par poule est établi en fonction des points « terrain » obtenus desquels sont retranchés, s'il y a lieu, les points de pénalisation. Le classement général des équipes participant à la même compétition est réalisé de la façon suivante :

- 1) Classement des 1ers de poule entre eux ;
- 2) Classement des 2èmes de poule entre eux ;
- 3) Classement des 3èmes de poule entre eux ;
- 4) Et ainsi de suite...

Le classement général détermine la qualification, les oppositions et les descentes. Les organismes régionaux peuvent après accord du Comité directeur de la F.F.R., modifier le mode de classement par l'attribution de points de bonification ou de malus.

Classement en cas d'égalité :

ARTICLE 343 – CLASSEMENT LORSQUE DEUX OU PLUSIEURS EQUIPES SONT A EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes (d'une même poule ou de même rang dans des poules différentes ou ayant disputé un même niveau de phase finale) se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement.

343-2 - Pour les autres compétitions

1- Nombre de points « terrain » (voir art. 341) obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.



- 2- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
- 3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
- 4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
- 5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.
- 6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
- 7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
- 8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
- 9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en weekends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques), sont exclues de la comptabilisation des semaines de suspension précitées.
- 10- Classement à l'issue de la phase précédente.
- 11- Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.

Nous vous alertons sur l'application du règlement régional concernant les obligations

La Commission des règlements va acter l'application des articles 15, 23 et 24 du règlement régional et appliquera les bonus sur le classement régional courant février pour les articles 23 et 24 et à l'issue de la phase qualificative de la compétition pour la charte de l'arbitre :

Rappel de l'article 15 :

Article 15 - Charte fédérale de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués à l'issue de la dernière journée.

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Rappel de l'article 23 :

Article 23 - Bonus Régional U16 U19 :

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et des feuilles de match, les points bonus seront attribués lors de la dernière journée.

Equipes jeunes :

- a) Pour les équipes jeunes dont les clubs sont issus de l'honneur à la 4^{ème} Série.
- b) Pour les équipes jeunes à XV d'honneur à 4^{ème} Série issues d'un rassemblement, deux conditions s'imposent :



1. Dans les catégories Honneur et Promotion : **10 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.

2. Pour les clubs 1^o Série à 4^{ème} Série (Groupe C) : **5 licenciés exigés**

Si respect des conditions précédentes, les points bonus pouvant être attribués sont les suivants :

- M16 à XV – 2 Points

- M16 à X – 1 Point

- M19 à XV – 2 Points

- M19 à X – 1 Point

Dans le cas où un club Fédéral est support du rassemblement, les clubs régionaux participant au rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

Le contrôle des licences sera effectué au 15 décembre 2019

c) Un club participant à un rassemblement engagé dans une autre Ligue pourra prétendre aux points bonus.

Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCD XV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

Rappel de l'article 24 :

Article 24 - Bonus Régional EDR :

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des règlements, après vérification des effectifs et consultation des comités départementaux, Les points bonus seront attribués à l'issue de la dernière réunion

Bonus EDR :

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C :

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 31 janvier 2020 de la saison en cours de U6 à U14 ou U15

Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours de U6 à U14 ou U15 Fem : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première. 16

Points attribués à la fin de la phase qualificative à l'équipe première du club régional :

Seule une équipe du rassemblement sera prise en compte par catégorie.

Règlement pour l'obtention des points Bonus :

Les points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits



- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification
- Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux
- Présence confirmée par les comités départementaux le 30 Mars 2020 Bonus de 3 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.

Principes d'oppositions après le classement inter-poule, tenant compte des points bonus enregistrés au préalable :

• Pour la 1ère série :

Les clubs classés 1er et 2ème sont qualifiés directement pour les ½ finales 1ère série.
Les clubs classés 3ème, 4ème, 5ème, 6ème : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :
3ème contre 6ème et 4ème contre 5ème

• Pour la 2ème série :

Les clubs classés 7ème et 8ème sont qualifiés directement pour les ½ finales 2ème série.
Les clubs classés 9ème, 10ème, 11ème et 12ème : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :
9ème contre 12ème et 10ème contre 11ème

• Pour la 3ème série :

Les clubs classés 13ème et 14ème qualifiés directement pour les ½ finales 3ème série.
Les clubs classés 15ème, 16ème, 17ème et 18ème : barrages pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :
15ème contre 18ème et 16ème contre 17ème

• Pour la 4ème série :

Les clubs classés 19ème et 20ème et 21ème qualifiés directement pour les ½ finales 4ème série.
Les clubs classés 22ème, 23ème : barrage pour la qualification aux ½ finales selon les oppositions suivantes :
L'ensemble des rencontres (barrages et les demi-finales) se dérouleront sur terrains neutres.

A cet effet, vous trouverez, en accompagnement, le tableau d'oppositions pour les phases finales.